

## **FATCA, un dispositif réglementaire qui concerne le Groupe Crédit Agricole SA et sa clientèle**

Le contexte de la loi :

Le « Foreign Account Tax Compliance Act » est une loi américaine dont l'objectif est de lutter contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains. L'administration fiscale américaine (IRS : Internal Revenue Service) a mis en place un dispositif afin de collecter annuellement auprès des institutions financières étrangères les informations concernant les avoirs et revenus détenus par des contribuables américains en dehors des Etats-Unis.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 les institutions financières, banques, sociétés d'assurances vie, sociétés de gestion, conservateurs de titres..., devront mettre en place des procédures afin d'identifier les clients américains. Au cours de l'exercice 2015 les institutions financières transmettront à l'administration fiscale américaine l'identité et le numéro d'identification de leurs clients américains ainsi que le solde de leurs comptes arrêté au 31/12/2014. Des informations complémentaires concernant les revenus puis le montant global des cessions de titres seront ajoutées graduellement aux déclarations les années suivantes.

Afin de faciliter l'application de cette loi des accords intergouvernementaux ont été négociés avec un grand nombre de pays dont la France, ces pays s'engageant à transposer dans leur législation nationale les obligations déclaratives de la loi FATCA.

La position du Groupe Crédit Agricole SA:

Le groupe Crédit Agricole SA a décidé dès l'origine de se mettre en conformité à la loi FATCA et a créé une structure projet afin de mener à bien la mise en œuvre de cette réglementation. Toutes les institutions financières appartenant au groupe au sens de FATCA se sont préparées pour respecter la réglementation lors de son entrée en vigueur. Le groupe Crédit Agricole SA s'est enregistré sur le portail de l'IRS dans les délais impartis afin de figurer en tant qu'institution financière conforme sur la première liste publiée par l'IRS. Les conséquences pour la clientèle :

Le groupe Crédit Agricole S.A prendra contact avec ses clients préexistants personnes physiques dès lors qu'un indice d'américanité sera détecté. Ces démarches auront pour but d'identifier la situation de ces clients au regard de la loi et d'obtenir la documentation si nécessaire.

Les sociétés cotées et leurs filiales ainsi que les entreprises à caractère industriel et commercial sont en dehors du champ de cette réglementation, en revanche les personnes morales dont l'essentiel des revenus provient d'actifs financiers ou dont plus de 50% du bilan est constitué d'actifs financiers feront l'objet d'une analyse de l'actionariat. Dans la mesure où un bénéficiaire effectif est citoyen ou résident américain il devra fournir son numéro d'identification auprès de l'IRS. Le Groupe Crédit Agricole SA pourra être amené à contacter ses clients personnes morales afin de s'assurer de leur statut au regard de la réglementation.

Postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 2014, lors de l'ouverture d'un nouveau compte le groupe Crédit Agricole SA collectera auprès des clients les informations permettant l'identification des citoyens et résidents américains. Pour les clients américains, la documentation nécessaire à la transmission des données sera alors demandée. De plus, des documents spécifiques permettant de valider le statut FATCA des personnes morales pourront être réclamés.

Pour nos contreparties institutions financières ou clients situés dans des pays n'ayant pas signé d'accord intergouvernemental, en cas de non-conformité à la loi FATCA une retenue à la source de 30% sur certains revenus de source américaine sera pratiquée. De plus, le montant total des paiements effectués à des institutions financières non participantes au cours des exercices 2015 et 2016 devra être déclaré à l'IRS.

## **FATCA, a regulation impacting Crédit Agricole SA Group and its customers**

### Context:

The Foreign Account Tax Compliance Act ("FATCA") is a U.S. law whose objective is to combat tax evasion by U.S. tax payers. The Internal Revenue Service ("IRS" – U.S. tax authorities) has set up a framework to collect on a yearly basis from non-U.S. financial institutions information relating to foreign income and assets held by U.S. taxpayers outside the United States.

Starting 1<sup>st</sup> July 2014 financial institutions such as banks, life insurance companies, asset management companies, custodians, etc. will have to put in place procedures to identify their U.S. clients. During the year 2015, the financial institutions will start reporting to the U.S. tax authorities the identity and the tax identification number of their U.S. clients as well as their accounts' balance as of 12/31/2014. Additional information on income, then on the gross proceeds resulting from the sale of securities, will be added progressively to the reporting the following years.

In order to facilitate the implementation of FATCA a large number of countries, including France, have negotiated intergovernmental agreements with the USA. Those countries will need to transpose into their national law the tax reporting requirements of FATCA.

### Position of the Crédit Agricole SA Group:

The Crédit Agricole SA Group has decided early on to comply with FATCA and thus set up a transversal project team to carry out the implementation of this regulation. All financial institutions within the Group impacted by FATCA have worked diligently to comply with the regulation and be ready once it comes into force. The Crédit Agricole SA Group is registered on the IRS portal within allotted timeframes in order to be listed as a FATCA compliant financial institution on the first list published by the IRS. Impacts for customers:

The Crédit Agricole S.A Group will contact its pre-existing individual clients when U.S. indicia are detected in order to determine their situation with respect to the law and to obtain the relevant documentation if necessary.

Listed companies and their subsidiaries as well as industrial and commercial companies are exempted from this regulation. However entities for which most of the revenues come from financial assets or if more than 50% of the balance sheet consists of financial assets will be subject to an analysis of their ownership. To the extent a beneficial owner is a U.S. citizen or a U.S. resident for tax purposes, it should provide its U.S. tax identification number. The Crédit Agricole SA Group may contact its entity clients to confirm their status in relation to the regulation.

After 1<sup>st</sup> July 2014, when opening a new account, the Crédit Agricole SA Group will collect information from its customers allowing the identification of U.S. citizens or U.S. residents for tax purposes. For U.S. customers, the documentation required for the reporting to the IRS will be requested. In addition, specific documents could be asked to entity customers so that their FATCA status can be confirmed.

For our counterparties that are financial institutions or customers located in countries that have not signed an intergovernmental agreement, a 30% withholding tax will be levied on certain income from U.S. sources in case of non-compliance with FATCA. Moreover, the total amount of payments made to non-participating financial institutions during the years 2015 and 2016 will be reported to the IRS.